

Police d'assurance
"TOUS RISQUES CHANTIER MONTAGE ESSAIS"
AXA CS n°150.153.020.20

AVENANT N°2

Souscripteur : **LA COMMUNAUTE URBAINE DE MARSEILLE
PROVENCE METROPOLE**
Les Docks – Atrium 10-7
10 place de la Joliette
13002 MARSEILLE

Compagnie apéritrice : **AXA Corporate Solutions**
4 rue Jules Lefebvre
75426 PARIS Cedex 09

Agent gestionnaire : **SWATON RECOING BOILLETOT**
393 avenue du Prado
BP 80035
13266 MARSEILLE Cedex 08

Date d'effet de la police : 03 mai 2005

Date d'effet de l'avenant : 16 octobre 2007

Opération : Extension biologique de la station d'épuration de MARSEILLE

Objet : Modification de la date prévisionnelle de fin des travaux et prolongation des garanties de la durée supplémentaire correspondante.

Déclaration du souscripteur :

Le Souscripteur déclare à l'Assureur que suite à des modifications effectuées dans l'usine de traitement des eaux et dans l'usine de traitement des boues, la date prévisionnelle de fin des travaux initialement prévue le 15 octobre 2007 est reportée au 1^{er} juin 2008.

Prolongation des garanties :

D'un commun accord entre les parties, il est convenu que les garanties accordées pendant les travaux sont prorogées de 7,5 mois conformément au tableau ci-dessous, étant précisé que la durée des essais et de la mise en service industrielle n'est pas modifiée.

Compte tenu de ce qui précède, le CHAPITRE II – garanties et durées accordées – des Conditions particulières du contrat est abrogé et remplacé par ce qui suit :

L'engagement cumulé des assureurs au titre du présent contrat ne saurait excéder :

136 872 386,00 € montant prévisionnel Hors Taxes des travaux, et sans préjudice des sous-limitations prévues au titre du contrat.

➤ Bâtiment et Génie Civil ▪ Dommages aux ouvrages pendant travaux, y compris les erreurs de conception et de mise en œuvre ainsi que les vices de matière et les défauts de fabrication, partie viciée couverte. ▪ Maintenance Visite (12 mois)	du 03/05/2005 au 01/06/2008 Maintenance du 01/06/2008 au 01/06/2009	PAS DE SOUS LIMITE SAUF POUR DEGATS DES EAUX ET EVENEMENTS NATURELS NON COUVERTS AU TITRE DES CATASTROPHES NATURELLES (Voir en page 4 des présentes Conditions Particulières)
➤ Equipements ▪ Dommages aux équipements pendant travaux / montage, y compris les erreurs de conception et de mise en œuvre ainsi que les vices de matière et les défauts de fabrication, partie viciée couverte. ▪ Maintenance : Maintenance Constructeur de 24 mois (Maintenance Visite étendue aux erreurs de conception et de mise en œuvre ainsi qu'aux vices de matière et aux défauts de fabrication)	du 03/05/2005 au 01/06/2008 Maintenance du 01/06/2008 au 01/06/2010	PAS DE SOUS LIMITE SAUF POUR DEGATS DES EAUX ET EVENEMENTS NATURELS NON COUVERTS AU TITRE DES CATASTROPHES NATURELLES (Voir en page 4 des présentes Conditions Particulières)
➤ Dommages aux Existants (biens immobiliers exclusivement) Exclusion Spécifique : Tous dommages d'incendie, foudre, explosion.	du 03/05/2005 au 01/06/2008	3.000.000 EUR épuisables pendant la durée des travaux
- Bâtiment, génie civil et équipements pendant travaux ➤ Dégâts des eaux consécutifs, notamment à des remontées d'eau par le sol ➤ Evènements Naturels qui ne seraient pas couverts au titre des Catastrophes Naturelles dont, notamment, Inondations et Tremblements de Terre	du 03/05/2005 au 01/06/2008	30.000.000 EUR épuisables tous évènements confondus

Extensions de garantie :

➤ Attentats et Actes de terrorisme selon GAREAT	du 03/05/2005 au 01/06/2008	CONDITIONS LEGALES
Catastrophes Naturelles	du 03/05/2005 au 01/06/2008	PAS DE SOUS LIMITE
Grèves, Emeutes et Mouvements Populaires,	du 03/05/2005 au 01/06/2008	PAS DE SOUS LIMITE
Frais de déblais et de démolition,	du 03/05/2005 au 01/06/2010	à hauteur, par sinistre, d'un montant épuisable de 700.000 EUR pour la durée du contrat
Transport à Grande Vitesse (y compris aérien) ; Frais d'Heures Supplémentaires de travail de jour et de nuit (y compris les dimanches et jours fériés) ; Les honoraires d'Experts et frais de déplacement de techniciens.	du 03/05/2005 au 01/06/2008	à concurrence de 15 % du montant des dommages, pour l'ensemble de ces extensions confondu, diminué de la valeur de sauvetage puis de la franchise
Mesures Conservatoires / Périls Imminents	du 03/05/2005 au 01/06/2008	à concurrence de 300.000 EUR épuisables pour la durée des travaux.

Prime :

Cette prorogation de la durée des garanties est accordée moyennant le paiement d'une prime complémentaire de 117.396,33 EUR hors taxes, calculée par application d'un taux de 0,65‰ (pour mille) au coût prévisionnel total des travaux soit 136 872 386,00 EUR (Hors taxes) détaillée comme suit :

- Prime (136 872 386 EUR x 0,65‰) :	88.967,05
EUR	
- Surprime Catastrophes Naturelles :	10.676,05
EUR	
- Surprime GAREAT :	17.753,23
EUR	
	=====
	=====
	117.396,33
	EUR
- TAXES :	10.565,66
EUR	
	=====
	=====
- <u>PRIME TTC</u> :	127.961,99 EUR

Le taux de régularisation du contrat est désormais fixé à **4,52%** (pour mille)
hors taxes, hors Catastrophes Naturelles et hors Gareat.

Il n'est pas autrement dérogé aux autres clauses et conditions du contrat.

Fait à _____, le _____

Pour le courtier gestionnaire,
apéritrice,
**Société SWATON RECOING BOILLETOT
Solutions**

Pour la Compagnie
AXA Corporate

Pour le souscripteur,
La CUMPM

Participation des compagnies au contrat

ASSUREURS	N° CONTRAT	Cachet et Signature
En qualité d'apérateur AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE Part : 80 %	150.153.020.20	
Co-Assureur ALBINGIA Part : 20 %	700.821.401	

